

**Département de l'Isère**

**Commune de CHAMROUSSE**

**- DECLASSEMENT de deux bandes de terrain pour une emprise d'environ 326 m2 le long de la rue des Gentianes,  
- DECLASSEMENT d'une emprise d'environ 5 846 m2 rue des Orpins et avenue Duhamel,  
en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune.**

**Enquête publique du 27 septembre au 12 octobre 2018 midi**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# **SOMMAIRE**

## **1 - Objet de l'enquête**

- 1.1 - nature et caractéristiques du projet
- 1.2 - cadre réglementaire
- 1.3 - contenu du dossier mis à l'enquête

## **2 - Organisation et déroulement de l'enquête**

## **3 - Observations recueillies au cours de l'enquête publique et analyse personnelle**

## **4 - Conclusions motivées**

## **5 - Annexes**

## 1 - OBJET de l'ENQUÊTE

### 1.1 Nature et caractéristiques du projet

La commune de Chamrousse comprend deux centralités : Chamrousse 1650 (Recoin) et Chamrousse 1750-1700 (Roche Béranger - Domaine de l'Arselle) reliés par la Route Départementale (RD) 111 et par les pistes de ski.

Située à 34 km de Grenoble, elle présente de nombreux atouts et notamment un important domaine skiable, ainsi qu'un plateau préservé (l'Arcelle). La proximité de l'agglomération grenobloise représente un potentiel de développement économique et touristique de la station. Le Recoin, a été aménagé dans les années 50.

Il est concerné par l'apparition de friches urbaines : site de l'ancien hôtel « Hermitage », présence de vastes parkings inadaptés et de terrains de sports sous-utilisés ou à l'abandon, plan de circulation obsolète.

La commune a décidé de mettre en œuvre un projet de restructuration de la station dans le secteur du Recoin.

Le projet de requalification urbaine envisagé vise à conforter et redynamiser l'activité touristique globale de la station en développant notamment un tourisme « quatre saisons ».

Il a été déclaré d'utilité publique par arrêtés préfectoraux en date du 14 novembre 2017 et 9 février 2018.

Situation actuelle du lieu où est projeté le déclassement :



Trois phases ont été prévues.

Le projet mis à l'enquête publique concerne la première phase :

une première tranche opérationnelle réalisable dans les emprises foncières maîtrisées à 90% par la commune permet notamment la construction du complexe parking P1 (500 places),

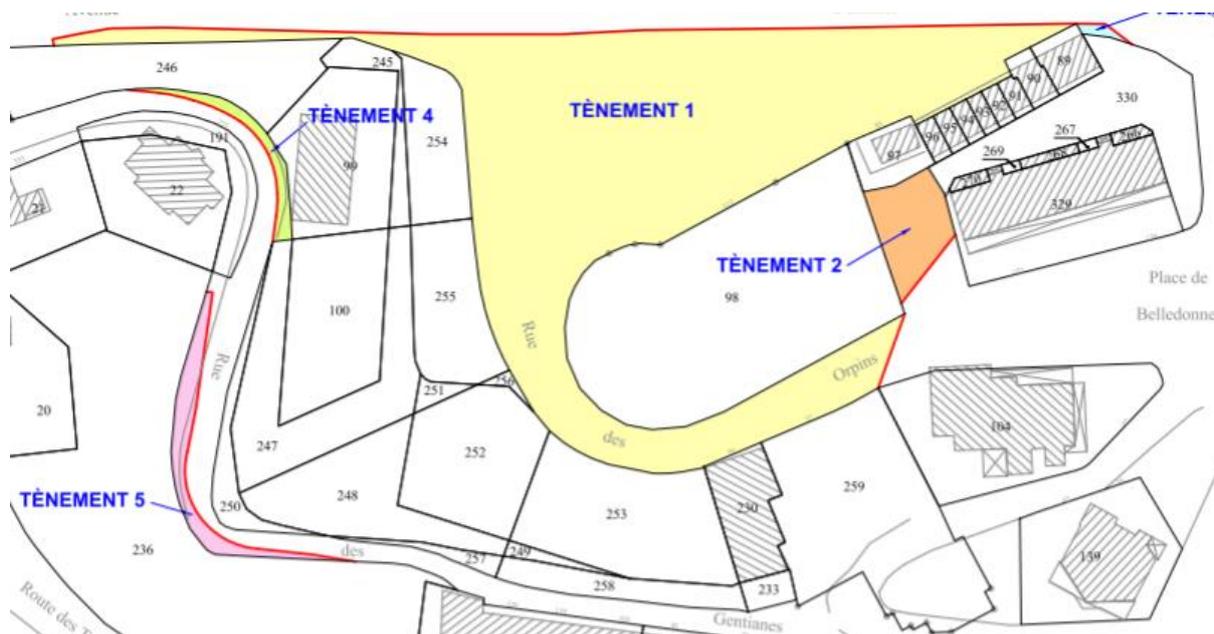
Centre balnéotonique/SPA/Hôtels 3\* et 4\* et Résidence Tourisme 4\*, avec la possibilité de réaliser les commerces, services et loisirs, et les espaces publics attenants.

Situation future :



Dans le cadre de cette première réalisation, il est nécessaire de déclasser :

- deux bandes de terrain situées le long de la rue des Gentianes pour permettre son aménagement dans le cadre du projet général,
- la rue des Orpins dans sa partie haute, la place centrale le long de l'avenue Duhamel avec son escalier d'accès piéton, à partir de la rue des Orpins conformément au plan reproduit ci-dessous :



Les travaux se réaliseront en deux phases qui sont décrites pages 4 et 5 de la notice.

La circulation après travaux s'effectuera selon le plan figurant page 3 et reproduit ci-dessous :



Pour effectuer ce déclassement, il convient d'engager une enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public communal pour être intégré dans le domaine privé communal.

## 1.2 Cadre réglementaire

Les modalités de l'enquête publique sont définies par les dispositions des articles L 141-3 et R 141-10 du code de la voirie routière, et par les articles L 134-1, L 134-2, R134-3 à R134-32 du Code des Relations entre le public et l'Administration.

## 1.3 Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R 134-22 du Code des Relations entre le public et l'Administration et R 141-6 du code de la voirie routière, le dossier est composé des pièces suivantes :

- 1 - de l'arrêté de mise à l'enquête publique,
- 2 - d'une notice explicative,
- 3 - d'un plan de situation,
- 4 - du plan de principe de l'emprise du foncier à déclasser ainsi que d'un plan faisant apparaître la position des lots projetés
- 5 - des mesures de publicité effectuées par la commune
- 6 - d'un registre d'enquête.

## **2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

Par arrêté n°18-077 en date du 07 septembre 2018, madame l'adjointe au maire par délégation de la commune de Chamrousse, a prescrit une enquête publique préalable au déclassement de deux sections de terrain le long de la rue des Gentianes et une emprise rue des Orpins, avenue Duhamel, sa place et ses annexes en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune.

Elle a nommé madame Michèle Souchère commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public à la Mairie de la commune de Chamrousse, 35 place des Trolles, du jeudi 27 septembre au vendredi 12 octobre 2018 midi, aux heures habituelles d'ouverture à savoir :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures,

Il a également été mis à la disposition du public en version numérique sur le site internet de la commune.

Nous sommes convenus que je recevrai le public :

- mardi 2 octobre de 18 heures à 20 heures.

- vendredi 12 octobre de 9 heures à 12 heures.

### **2 . 1 Information du public**

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune est paru dans le Dauphiné Libéré les 11 et 27 septembre 2018 et les Affiches le 28 septembre 2018.

L'arrêté a également été publié sur le site Internet de la commune.

Il a été affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur les deux panneaux lumineux de la commune.

Il a été affiché sur les lieux de l'enquête durant toute la durée de celle-ci. (Voir attestations en annexe).

## **3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

Durant l'enquête 11 personnes se sont rendues aux permanences.

3 séries d'observations ont été portées sur le registre d'enquête ou envoyées par courrier électronique.

Lors de ma première permanence le mardi 2 octobre, 1 personne s'est présentée.

Lors de la seconde le vendredi 12 octobre, 10 personnes sont venues me rencontrer.

### **3 - 1 Observations orales :**

Lors de ma première permanence en date du 2 octobre une personne s'est présentée :

**Madame Sellier habite 549 rue des Gentianes.**

Le 1<sup>er</sup> octobre, elle est venue consulter le dossier et a effectué une observation sur le registre d'enquête.

Nous avons regardé ensemble le dossier et les plans joints. Elle a souhaité de nouveau insister sur le fait que la rue des Gentianes est la rue la plus habitée de toute la station. Elle ne veut pas qu'il y ait plus de circulation dans cette rue qui dessert le plus de résidences.

« Ce qui est gênant c'est le va et vient des voitures ».

« Le parking payant est une très mauvaise idée. »

Lors de ma seconde permanence en date du 12 octobre, dix personnes se sont présentées.

• **Madame Guedet habite rue des Gentianes chalet « Horizons ».**

Elle pense que son chalet se trouve en face de la sortie du parking souterrain. Nous avons vérifié le plan de circulation, mais nous avons constaté que ce n'est pas le cas. Nous avons également vérifié dans quelles conditions allait s'effectuer la circulation.

L'aménagement prévu lui pose cependant problème car elle se demande où les gens vont se garer. La rue des Gentianes est une rue étroite et elle craint pour la sécurité des usagers.

Elle souhaite qu'une réunion soit organisée avec les riverains pour parler du projet, de ses contraintes et du plan de circulation.

• **Monsieur François Jammes**, Secrétaire de l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC) avait posé le 1er octobre 2018 la question suivante :

Qui entretient et déneige les parties qui deviennent privées ?

Il est venu la rappeler. Je lui ai précisé que la commune allait lui répondre. Dans la mesure où le domaine public était intégré après déclassement dans son domaine privé, la commune allait continuer à assurer le déneigement.

• **Monsieur Girerd habite « Le Cristal de Neige » 1 chemin des Cargneules.**

Nous avons regardé ensemble le dossier.

« Le déclassement en lui-même est une suite logique du projet. »

Il souhaite qu'une réunion soit organisée par la commune en vue d'expliquer le projet et de rassurer les riverains.

• **Madame Cécile Victor et monsieur Jean-Christophe Gilles habitent « Cap 2000 » rue des Gentianes.**

Lors de l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification urbaine et de développement du pôle touristique dans le secteur du Recoin, ils avaient fait des observations concernant le plan de circulation qui y avait été prévu et avaient demandé à ce qu'il soit modifié, notamment au niveau des entrées et sorties du projet de parc de stationnement enterré. Nous avons constaté que l'entrée au parking enterré se situait rue Duhamel et non rue des Gentianes comme prévu initialement ce qui leur convient.

Ils estiment que le déclassement est logique dans le cadre de la première phase du projet.

• **Madame Rey habite le lot 17 rue des Gentianes. Elle représente madame Revol.**

Elles souhaitent que la rue des Gentianes soit entièrement en sens unique. Elles souhaitent également qu'une réunion soit organisée pour les riverains de la rue afin d'expliquer le projet et parler des conditions de circulation.

• **Monsieur Jean-Pierre Deshayes, monsieur Jean Marie Valceschini ainsi que monsieur Atanasio habitent l'immeuble « Les Flocons ». (face au parking P2).**

Ils n'ont pas spécialement d'observation sur le projet de déclassement lui-même dans la mesure où il s'agit de la suite du programme prévu.

Monsieur Deshayes qui m'a adressé un courrier reproduit ci-après souhaite que la commune réponde à ses interrogations que partagent messieurs Valceschini et Atanasio.

Il souhaite que la commune se prononce sur sa politique en matière de stationnement. Comment va-t-elle le gérer. Va-t-elle en période hivernale laisser s'installer un stationnement « sauvage » ?

Tous trois souhaitent qu'une réunion soit organisée avec les riverains du projet.

• **Monsieur André Chenu habite l'immeuble « Cap 2000 ».**

Il est venu vérifier ce qui avait été prévu dans le plan de circulation. Il demande à la commune de porter une attention particulière à la rue des Gentianes qui est une rue étroite alors que la réalisation du projet risque d'apporter une augmentation de la population.

### **3 - 2 Observations écrites**

3 séries d'observations ont été portées sur le registre d'enquête ou envoyées par courrier électronique.

• **Madame Sellier habite 549 rue des Gentianes.**

Le 1<sup>er</sup> octobre elle a porté sur le registre l'observation suivante :

« L'entrée dans cette rue est à angle aigu depuis l'aval donc mal commode.

Cette rue dessert de nombreuses résidences pour lesquels un accroissement de circulation va générer une forte nuisance.

En plus de la place pour la double circulation il faudra aménager un espace pour les résidents qui se rendent à pied au domaine skiable (espaces piétonniers protégés pour les familles).

Toutes les nuisances auprès des riverains pour rendre l'accès piétonnier au futur centre balnéo ne me paraît pas justifié d'autant que la rue des Orpins permet de contourner la future zone piétonnière et de relier les futurs parkings. Utiliser la rue des Orpins me paraît plus judicieux et plus économique.»

• **Monsieur Chabuel** est venu écrire son opposition au projet Chamrousse 2030. Il demande à ce qu'on s'intéresse aux vrais Chamroussiens et qu'on arrête ce projet.

• **Monsieur François Jammes**, Secrétaire de l'ADHEC a posé le 1er octobre 2018 la question suivante :

Qui entretient et déneige les parties qui deviennent privées ?

• **Monsieur Jean-Pierre Deshayes** habite Résidence les Flocons 404 avenue Henri Duhamel.

Le 8 octobre il pose les questions suivantes :

- Dans le projet initial, le parking P2 était prévu en phase 1 (2016-2020), qu'en est-il puisqu'il ne semble pas intégrer dans les travaux prévus sur cette période se limitant au centre-station uniquement ?

- Concernant ce parking à étages, Monsieur Gérard Coutarel propriétaire d'un appartement au 3ème étage à la résidence « les flocons » donnant sur ce parking avait proposé de décaisser de plusieurs mètres la place des Niverolles, celle-ci se trouverait ainsi au niveau de la route d'accès à la station côté ouest du projet (rue de la Cembraie) et cela pourrait permettre la desserte automobile de ce parking de façon plus rationnelle, la sortie piétons pouvant se faire à l'opposé en direction de la station après être passé à travers le parking couvert au droit du croisement de la rue Henri Duhamel et de la rue des Cargneules et emprunter le cheminement piéton déjà en service le long de la rue Henri Duhamel pour se rendre au centre station. La mairie avait répondu que l'idée était intéressante, qu'en est-il aujourd'hui, est-ce que la réflexion a avancé ? Si ce n'est pas le cas, il serait souhaitable que la mairie informe la copropriété « les flocons » de la décision prise par le biais de notre syndic (Agence COTE, Monsieur Piantino, 478 avenue du Père Tasse Roche Béranger).

- Dans le document précédent sur la première DUP concernant l'intégralité du projet, il était précisé que les travaux se dérouleront sur la période printemps automne (période hivernale travaux arrêtés en raison de la neige et du gel), la commune confirme-t-elle et peut-elle préciser la période de fonctionnement exacte du chantier prévue ?

- Mesures prévues par la commune concernant le stationnement, compte-tenu que le parking enterré ne sera achevé qu'en fin de réalisation de la phase 1 avec la construction des infrastructures hôtelières et de la Balnéo (réduction de 50% du nombre des places environ en stationnement de proximité du centre station), notamment en période hivernale d'affluence de février et les week-end l'hiver, parkings actuels déjà surchargés lors de ces pics de fréquentation, 306 places en phase 1 pour le centre station (hors stationnement en front de neige et Vernon).

- Début des travaux : Avril 2019, à confirmer comme lu dans la presse selon communication de la commune et de la maîtrise d'œuvre du projet. Poursuite de ceux-ci en haute période de saison d'été (15 juillet au 15 août) ?

- Durée de la phase 1, si elle a été estimée pour arriver à la phase intermédiaire proche de la situation en fin de projet pour le centre station comme indiqué dans la notice ?

- En phase 2, avec l'ouverture du parking enterré, places payantes hiver seulement ou toute l'année, sur seul P1 enterré, ou P1 + P2 non transformé durant cette phase ? J'ajouterai que la plupart des stations Alpes, même celle visant une clientèle haut de gamme, ouvrent en gratuit leurs stationnements payants en dehors de la saison de ski, si oui, abonnements aux résidents tiendront-ils compte de cet élément ?

- Durant les travaux (surtout en phase 1) avec une diminution de la capacité de stationnement en parking sur le centre station, quelles mesures la commune compte prendre sur la montée de la rue de la Cembraie débouchant au niveau du futur P2 (actuel parking des Niverolles et de l'aire camping-car) avec un risque de stationnement sauvage sur les bas-côtés (cette situation pouvant s'élargir aux moindres espaces vacant le long des voies aux alentours), laisser faire ou réglementation et surveillance par la police municipale pour éviter les dérapages ? Le même problème risque de se poser sur l'espace situé entre notre immeuble et l'avenue Henri Duhamel dont nous ne sommes pas propriétaires, mais dont on a la jouissance permettant de disposer de places de stationnement en face notre immeuble. J'ajouterai que certains copropriétaires des Flocons ne disposent pas d'un garage et se servent de cet espace pour garer leur véhicule.

- Une fois les deux phases réalisées avec un plan de circulation proche de la configuration finale avec une zone piétonne qui ira si je comprends bien du front de neige jusqu'à la résidence Eterlou avec à ce niveau la plate-forme de retournement et la dépose-minute, la desserte des commerces (alimentation, boutiques actuelles et futures et magasins de ski) pourra-t-elle se faire en véhicule (stationnement payant ou gratuit en courte durée) ou sera-t-elle exclusivement piétonne avec un seul accès aux riverains et commerces ou livraisons de ces derniers.

#### **4 - ANALYSE PERSONNELLE DE CES OBSERVATIONS**

- L'observation de **Monsieur Chabuel** n'appelle aucun commentaire de ma part dans la mesure où elle ne concerne pas le projet figurant à l'enquête, mais son opposition au programme porté par la commune « Chamrousse 2030 ».

- **Monsieur François Jammes**, Secrétaire de l'ADHEC a posé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la question suivante : Qui entretient et déneige les parties qui deviennent privées ?

J'ai interrogé la commune qui m'a fait la réponse suivante :

« Pour l'instant les parcelles passeront simplement du Domaine Public Communal dans le Domaine Privé Communal. C'est donc la Commune de Chamrousse qui procédera aux déneigements de ces parties.

*Lorsque ces nouvelles parcelles seront vendues, la responsabilité du déneigement reviendra aux propriétaires. La commune veillera à son bon fonctionnement. »*

**Mon analyse :** Je ferai la même réponse dans la mesure où la commune doit assurer l'entretien des voies appartenant à son domaine public ou privé.

• **Mesdames Sellier, Rey, en son nom et représentant madame Revol , et Guedet** sont venues me faire part de leur inquiétude en ce qui concerne les conditions de circulation rue des Gentianes. Monsieur Chenu a également attiré mon attention sur ce sujet.

**Mon analyse :** Pour ce qui concerne le stationnement sauvage, je reprends la réponse effectuée par la commune aux questions posées par monsieur Desayes.

*☞ Réponse de la commune :*

*En effet toute mise en place de stationnement payant génère l'obligation de juguler le stationnement sauvage par des éléments physiques de mobilier urbain et une Police Municipale plus présente sur ces questions de stationnement sauvage, ce qui est déjà le cas surtout en période d'affluence.*

- Pour ce qui concerne les difficultés de circulation qui seront générées par la réalisation des futures constructions, cette enquête a permis d'attirer l'attention de la collectivité sur les inquiétudes de certains riverains. Cette dernière ne manquera pas d'y être attentive.

• **Monsieur Jean-Pierre Deshayes** habite Résidence les Flocons 404 avenue Henri Duhamel a posé plusieurs questions à la commune qui ne sont pas toutes liées directement au projet mis à l'enquête publique.

La commune a toutefois souhaité y répondre de la façon suivante :

- Dans le projet initial, le parking P2 était prévu en phase 1 (2016-2020), qu'en est-il puisqu'il ne semble pas intégrer dans les travaux prévus sur cette période se limitant au centre-station uniquement ?

*☞ Réponse de la commune :*

*Le Planning du P2 est indépendant du cœur de Recoin, objet de l'enquête publique de déclassement de voirie. En attendant ce nouveau parking P2, le parking actuel de surface de la place des Niverolles est maintenu.*

- Concernant ce parking à étages, Monsieur Gérard Coutarel propriétaire d'un appartement au 3ème étage à la résidence « les flocons » donnant sur ce parking avait proposé de décaisser de plusieurs mètres la place des Niverolles, celle-ci se trouverait ainsi au niveau de la route d'accès à la station côté ouest du projet (rue de la Cembraie) et cela pourrait permettre la desserte automobile de ce parking de façon plus rationnelle, la sortie piétons pouvant se faire à l'opposé en direction de la station après être passé à travers le parking couvert au droit du croisement de la rue Henry Duhamel et de la rue des Cargneules et emprunter le cheminement piéton déjà en service le long de la rue Henry Duhamel pour se rendre au centre station. La mairie avait répondu que l'idée était intéressante, qu'en est-il aujourd'hui, est-ce que la réflexion a avancé ? Si ce n'est pas le cas, il serait souhaitable que la mairie informe la copropriété « les flocons » de la décision prise par le biais de notre syndic (Agence COTE, Monsieur Piantino, 478 avenue du Père Tasse Roche Béranger).

*☞ Réponse de la commune :*

*Le jour où le P2 sera en passe d'être réalisé en effet il sera étudié un accès direct à ses niveaux enterrés depuis la rue de la Cembraie, ce qui est pertinent car évite d'installer des rampes qui prennent beaucoup de place.*

- Dans le document précédent sur la première DUP concernant l'intégralité du projet, il était précisé que les travaux se dérouleront sur la période printemps automne (période hivernale travaux arrêtés en raison de la neige et du gel), la commune confirme-t-elle et peut-elle préciser la période de fonctionnement exacte du chantier prévue ?

☞ Réponse de la commune :

*La période sensible comme les terrassements généraux sera obligatoirement réalisée en été car le sol sera dégagé. Le chantier du cœur de Recoïn devra éviter de s'étaler sur plusieurs années afin de pénaliser le moins possible l'activité de la station, et de pouvoir ouvrir les nouveaux équipements au plus tôt. Le chantier de construction sera bien circonscrit et protégé pour limiter les nuisances, mais il est impossible qu'il s'arrête pendant les 4 à 5 mois de la saison d'hiver. Seules les intempéries classiques arrêteront le chantier.*

- Mesures prévues par la commune concernant le stationnement, compte-tenu que le parking enterré ne sera achevé qu'en fin de réalisation de la phase 1 avec la construction des infrastructures hôtelières et de la Balnéo (réduction de 50% du nombre des places environ en stationnement de proximité du centre station), notamment en période hivernale d'affluence de février et les week-end l'hiver, parkings actuels déjà surchargés lors de ces pics de fréquentation, 306 places en phase 1 pour le centre station (hors stationnement en front de neige et Vernon).

☞ Réponse de la commune :

*Comme le montre les plans de phasage, pendant le chantier il sera maintenu des places le long de Henry Duhamel. Ensuite la livraison du lot A permettra de bénéficier d'une offre de 500 places en sous-sol.*

- Début des travaux : Avril 2019, à confirmer comme lu dans la presse selon communication de la commune et de la maîtrise d'œuvre du projet. Poursuite de ceux-ci en haute période de saison d'été (15 juillet au 15 août) ?

☞ Réponse de la commune :

*Oui (cf ci-avant)*

- Durée de la phase 1, si elle a été estimée pour arriver à la phase intermédiaire proche de la situation en fin de projet pour le centre station comme indiqué dans la notice ?

Estimée entre 2,5 et 3 années - En phase 2, avec l'ouverture du parking enterré, places payantes hiver seulement ou toute l'année, sur seul P1 enterré, ou P1 + P2 non transformé durant cette phase ? J'ajouterai que la plupart des stations Alpes, même celle visant une clientèle haut de gamme, ouvrent en gratuit leurs stationnements payants en dehors de la saison de ski, si oui, abonnements aux résidents tiendront-ils compte de cet élément ?

☞ Réponse de la commune :

*P1 payant toute l'année, tarifs vraisemblablement modulés en fonction de la période.*

*P2 non encore défini.*

*L'objectif est d'avoir une station active pendant les 4 saisons, notamment avec le tourisme d'affaires en semaine.*

- Durant les travaux (surtout en phase 1) avec une diminution de la capacité de stationnement en parking sur le centre station, quelles mesures la commune compte prendre sur la montée de la rue de la Cembraie débouchant au niveau du futur P2 (actuel parking des Niverolles et de l'aire camping-car) avec un risque de stationnement sauvage sur les bas-côtés (cette situation

pouvant s'élargir aux moindres espaces vacant le long des voies aux alentours), laisser faire ou réglementation et surveillance par la police municipale pour éviter les dérapages ? Le même problème risque de se poser sur l'espace situé entre notre immeuble et l'avenue Henry Duhamel dont nous ne sommes pas propriétaire, mais dont on a la jouissance permettant de disposer de places de stationnement en face notre immeuble. J'ajouterai que certains copropriétaires des Flocons ne disposent pas d'un garage et se servent de cet espace pour garer leur véhicule.

*☞ Réponse de la commune :*

*En effet toute mise en place de stationnement payant génère l'obligation de juguler le stationnement sauvage par des éléments physiques de mobilier urbain et une Police Municipale plus présente sur ces questions de stationnement sauvage, ce qui est déjà le cas surtout en période d'affluence.*

- Une fois les deux phases réalisées avec un plan de circulation proche de la configuration finale avec une zone piétonne qui ira si je comprends bien du front de neige jusqu'à la résidence Eterlou avec à ce niveau la plate-forme de retournement et la dépose-minute, la desserte des commerces (alimentation, boutiques actuelles et futures et magasins de ski) pourra-t-elle se faire en véhicule (stationnement payant ou gratuit en courte durée) ou sera-t-elle exclusivement piétonne avec un seul accès aux riverains et commerces ou livraisons de ces derniers ?

*☞ Réponse de la commune :*

*Le contrôle d'accès de la zone piétonne sera réglementé comme dans toutes les zones piétonnes de centre-ville. Un règlement spécifique sera élaboré pour tenir compte des spécificités des besoins, notamment des professionnels. Concernant les besoins des logements des immeubles existants situés dans la zone piétonne, il est fort probable que comme ailleurs seuls certains créneaux horaires soit permis pour des usages de voitures particulières à des fins de dépose ou de déchargement. Ceci afin d'éviter d'avoir des flux voitures aux heures d'affluence des piétons ou skieurs.*

**Mon analyse :** Je constate que la commune a répondu à toutes les questions posées. Ce qui est une bonne chose, même si ces questions ne concernaient pas en totalité le déclassement lui-même mais le contexte de la réalisation du projet de requalification urbaine.

## **5 - CONCLUSIONS MOTIVEES**

Ainsi que je l'ai précisé et comme indiqué dans la notice, le projet de déclassement est nécessaire à la réalisation de la première phase du chantier décrite ci-dessus.

J'ai pu relever que :

La notice précise que l'accès des véhicules aux propriétés riveraines, aux commerces et aux services de secours est maintenu. La circulation piétonne également.

La rue des Orpins dans sa nouvelle configuration fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le parking central d'une capacité de 172 places est supprimé. Il sera remplacé par un parking enterré d'une capacité d'environ 500 places. Son accès se fera à partir de la rue Duhamel qui restera pour sa partie ouest à double sens.

Dans un premier temps sont prévus la construction du lot A dans lequel est prévu le parc de stationnement souterrain. La plupart des places de stationnement ainsi que les accès aux commerces seront maintenus. La circulation sur les autres rues sera maintenue à l'exception de la rue des Orpins.

Dans un second temps et après la construction du parc de stationnement souterrain qui remplacera celui situé le long de l'avenue Duhamel interviendra la réalisation des bâtiments prévus sur le lot B. On sera alors proche de la configuration finale du projet.

Les principales observations recueillies ne sont pas effectuées contre le fait de déclasser une partie du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, mais permettent de mettre en avant l'inquiétude de certains riverains sur les conditions de circulation susceptibles d'être engendrées par les travaux de construction, notamment rue des Gentianes.

Même si au regard des documents figurant dans le dossier mis à l'enquête on peut constater que la circulation notamment rue des Gentianes ne semble pas impactée par la réalisation du parc souterrain de stationnement, les personnes qui sont venues me rencontrer ne doutent pas que la réalisation de la première phase risque de générer un accroissement de population. Elle engendre donc des inquiétudes quant à la circulation dans cette rue étroite et le stationnement « sauvage ». Le parking étant payant.

Tous m'ont demandé de relayer auprès de la commune leur demande d'informations et de réunion à ce sujet.

La commune a répondu point par point aux interrogations soulevées dans le courrier de monsieur Deshayes. Elle a répondu à la question concernant la gestion du stationnement sauvage notamment rue des Gentianes.

Elle a également apporté une réponse à l'ADHEC concernant le déneigement.

J'estime que ces réponses peuvent être de nature à rassurer le public qui a formulé des observations. La commune par sa réponse m'a semblée attentive à leurs préoccupations.

Pour le reste, au regard des éléments de la notice reproduits ci-dessus, j'estime que le but de ce déclassement ne contrevient pas à l'intérêt collectif. Il permettra la réalisation d'une opération déclarée d'intérêt public par arrêté préfectoral.

**C'est sous le bénéfice de ces observations que je donne un avis favorable au **déclassement** de deux bandes de terrain situées le long de la rue des Gentianes pour permettre son aménagement dans le cadre du projet général, de la rue des Orpins dans sa partie haute, la place centrale le long de l'avenue Duhamel avec son escalier d'accès piéton, à partir de la rue des Orpins tels qu'ils figurent sur les plans annexés au dossier mis à l'enquête publique, **en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune.****

Le commissaire enquêteur.  
Michèle Souchère  
Le 22 octobre 2018



## **5 - ANNEXES**

- Réponse de la commune
- Copie des mesures de publicité
- Copie des certificats d'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique

# Public dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude

## RÉPONSE DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES

Question de Monsieur François JAMMES, Secrétaire de l'ADHEC du  
01/10/2018

- Qui entretient et déneige les parties qui deviennent privées ?

*Réponse de la Commune :*

*Pour l'instant les parcelles passeront simplement du Domaine Public Communal dans le Domaine Privé Communal. C'est donc la Commune de Chamrousse qui procédera aux déneigements de ces parties.*

*Lorsque ces nouvelles parcelles seront vendues, la responsabilité du déneigement reviendra aux propriétaires. La commune veillera à son bon fonctionnement.*

Remarque de Monsieur François JAMMES, Secrétaire de l'ADHEC du  
05/10/2018

- Je vois que mes questions que j'ai envoyées à cette adresse lundi 1 Octobre ne sont toujours pas mises en ligne. Je me permets donc de renvoyer mon message.

*Réponse de la Commune :*

*Suite à des problèmes techniques, document mis en ligne le 05/10/2018*

Remarque de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES

- Dans le projet initial, le parking P2 était prévu en phase 1 (2016-2020), qu'en est-il puisqu'il ne semble pas intégrer dans les travaux prévus sur cette période se limitant au centre-station uniquement ?

*Réponse de la Commune :*

*Le Planning du P2 est indépendant du cœur de Recoïn, objet de l'enquête publique de déclassement de voirie. En attendant ce nouveau parking P2, le parking actuel de surface de la place des Niverolles est maintenu.*

- Concernant ce parking à étages, Monsieur Gérard Coutarel propriétaire d'un appartement au 3ème étage à la résidence « les flocons » donnant sur ce parking avait proposé de décaisser de plusieurs mètres la place des Niverolles, celle-ci se trouverait ainsi au niveau de la route d'accès à la station côté ouest du projet (rue de la Cembraie) et cela pourrait permettre la desserte automobile de ce parking de façon plus rationnelle, la sortie piétons pouvant se faire à l'opposé en direction de la station après être passé à travers le parking couvert au droit du croisement de la rue Henry Duhamel et de la rue des Cargneules et emprunter le cheminement piéton déjà en service le long de la rue Henry Duhamel pour se rendre au centre station. La mairie avait répondu que l'idée

était intéressante, qu'en est-il aujourd'hui, est-ce que la réflexion a avancé ? Si ce n'est pas le cas, il serait souhaitable que la mairie informe la copropriété « les flocons » de la décision prise par le biais de notre syndic (Agence COTE, Monsieur Piantino, 478 avenue du Père Tasse Roche Béranger).

*Réponse de la Commune :*

*Le jour où le P2 sera en passe d'être réalisé en effet il sera étudié un accès direct à ses niveaux enterrés depuis la rue de la Cembraie, ce qui est pertinent car évite d'installer des rampes qui prennent beaucoup de place.*

- Dans le document précédent sur la première DUP concernant l'intégralité du projet, il était précisé que les travaux se dérouleront sur la période printemps automne (période hivernale travaux arrêtés en raison de la neige et du gel), la commune confirme-t-elle et peut-elle préciser la période de fonctionnement exacte du chantier prévue ?

*Réponse de la Commune :*

*La période sensible comme les terrassements généraux sera obligatoirement réalisée en été car le sol sera dégelé. Le chantier du cœur de Recoïn devra éviter de s'étaler sur plusieurs années afin de pénaliser le moins possible l'activité de la station, et de pouvoir ouvrir les nouveaux équipements au plus tôt. Le chantier de construction sera bien circonscrit et protégé pour limiter les nuisances, mais il est impossible qu'il s'arrête pendant les 4 à 5 mois de la saison d'hiver. Seules les intempéries classiques arrêteront le chantier.*

- Mesures prévues par la commune concernant le stationnement, compte-tenu que le parking enterré ne sera achevé qu'en fin de réalisation de la phase 1 avec la construction des infrastructures hôtelières et de la Balnéo (réduction de 50% du nombre des places environ en stationnement de proximité du centre station), notamment en période hivernale d'affluence de février et les week-end l'hiver, parkings actuels déjà surchargés lors de ces pics de fréquentation, 306 places en phase 1 pour le centre station (hors stationnement en front de neige et Vernon).

*Réponse de la Commune :*

*Comme le montre les plans de phasage, pendant le chantier il sera maintenu des places le long de Henry Duhamel. Ensuite la livraison du lot A permettra de bénéficier d'une offre de 500 places en sous-sol.*

- Début des travaux : Avril 2019, à confirmer comme lu dans la presse selon communication de la commune et de la maîtrise d'œuvre du projet. Poursuite de ceux-ci en haute période de saison d'été (15 juillet au 15 août) ?

*Réponse de la Commune :*

*Oui (cf ci-avant)*

- Durée de la phase 1, si elle a été estimée pour arriver à la phase intermédiaire proche de la situation en fin de projet pour le centre station comme indiqué dans la notice ? Estimée entre 2,5 et 3 années - En phase 2, avec l'ouverture du parking enterré, places payantes hiver seulement ou toute l'année, sur seul P1 enterré, ou P1 + P2 non transformé durant cette phase ? J'ajouterai que la plupart des stations Alpes, même celle visant une clientèle haut de gamme, ouvrent en gratuit leurs stationnements payants en

dehors de la saison de ski, si oui, abonnements aux résidents tiendront-ils compte de cet élément ?

*Réponse de la Commune :*

*P1 payant toute l'année, tarifs vraisemblablement modulés en fonction de la période.*

*P2 non encore défini.*

*L'objectif est d'avoir une station active pendant les 4 saisons, notamment avec le tourisme d'affaires en semaine.*

- Durant les travaux (surtout en phase 1) avec une diminution de la capacité de stationnement en parking sur le centre station, quelles mesures la commune compte prendre sur la montée de la rue de la Cembraie débouchant au niveau du futur P2 (actuel parking des Niverolles et de l'aire camping-car) avec un risque de stationnement sauvage sur les bas-côtés (cette situation pouvant s'élargir aux moindres espaces vacants le long des voies aux alentours), laisser faire ou réglementation et surveillance par la police municipale pour éviter les dérapages ? Le même problème risque de se poser sur l'espace situé entre notre immeuble et l'avenue Henry Duhamel dont nous ne sommes pas propriétaire, mais dont on a la jouissance permettant de disposer de places de stationnement en face notre immeuble. J'ajouterai que certains copropriétaires des Flocons ne disposent pas d'un garage et se servent de cet espace pour garer leur véhicule.

*Réponse de la Commune :*

*En effet toute mise en place de stationnement payant génère l'obligation de juguler le stationnement sauvage par des éléments physiques de mobilier urbain et une Police Municipale plus présente sur ces questions de stationnement sauvage, ce qui est déjà le cas surtout en période d'affluence.*

- Une fois les deux phases réalisées avec un plan de circulation proche de la configuration finale avec une zone piétonne qui ira si je comprends bien du front de neige jusqu'à la résidence Eterlou avec à ce niveau la plate-forme de retournement et la dépose-minute, la desserte des commerces (alimentation, boutiques actuelles et futures et magasins de ski) pourra-t-elle se faire en véhicule (stationnement payant ou gratuit en courte durée) ou sera-t-elle exclusivement piétonne avec un seul accès aux riverains et commerces ou livraisons de ces derniers ?

*Réponse de la Commune :*

*Le contrôle d'accès de la zone piétonne sera réglementé comme dans toutes les zones piétonnes de centre-ville. Un règlement spécifique sera élaboré pour tenir compte des spécificités des besoins, notamment des professionnels. Concernant les besoins des logements des immeubles existants situés dans la zone piétonne, il est fort probable que comme ailleurs seuls certains créneaux horaires soit permis pour des usages de voitures particulières à des fins de dépose ou de déchargement. Ceci afin d'éviter d'avoir des flux voitures aux heures d'affluence des piétons ou skieurs.*



DÉLIBÉRATIONS

PUBLICATIONS

Délibérations

Publications

HORAIRES, INFOS, SERVICES



Horaires, infos, services

Taxe de séjour

#### ACTUALITÉS

##### • A.M.S D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Chamrousse Altitude, la commune organise une enquête publique en vue de déclassement du Domaine Public des sections de voies communales "avenue Duhamel", sa place et ses annexes, "rue des Orpins" et "rue des Gentianes", du 27 septembre au 12 octobre 2018 à 17H. Le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet. Permanences du Commissaire enquêteur : le 02/10 de 18H à 20H et le 12/10 de 9H à 12H.

#### CONNEXION

Identifiant

Mot de passe

Se souvenir de moi

CONNEXION

#### MÉTÉO CHAMROUSSE

Météo à Chamrousse

Aujourd'hui

19°

12°



Journée très estivale et très ensoleillée avec des températures élevées au soleil

www.mccor-chamrousse.com

#### MAIRIE DE CHAMROUSSE

30 place des Troïses  
38410 CHAMROUSSE  
Tel : 04 78 88 30 21  
Fax : 04 78 88 91 10

Ouverture au public :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
De 8h30 à 12h00

Accueil sur rendez-vous :  
Du lundi au vendredi  
De 14h30 à 16h30

Pour prendre un RDV avec la mairie

#### OFFICE DE TOURISME

Office de tourisme

Accès en bus

Nouvelle station

Evénements saison

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement de voirie du Domaine Public de la Commune de CHAMBOUSSE

Par arrêté n° 18-07 du 7 septembre 2018, le maire de CHAMBOUSSE a relevé l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public pour les sections de voies communales "avenue Coulange" sa place et ses annexes, "rue des Dirpans" et "rue des Goutiers" dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Champoussin. Actes, conformément à l'article R.146-4 à R.146-11 du code de la voirie urbaine et aux articles L.124-1 à L.124-2 et R.124-33 du code des Relations entre le public et l'Administration.

A cet effet, M. Michel SOUCIERS est désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du jeudi 27 septembre 2018 au vendredi 18 octobre 2018 à 19h, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie (lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h). Un dossier sera mis à disposition du public en mairie et disponible sur son site internet : [www.mairie-chambousse.com](http://www.mairie-chambousse.com).

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations les :  
- Mardi 2 octobre de 18 h à 20 h  
- Vendredi 12 octobre de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclassement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront être également consignées sur celui du commissaire enquêteur ou sur le site internet de la mairie via la formulaire prévu à cet effet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le Maire, Philippe CORDON

T06287800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



SCP Philippe LINTANFF  
et Véronique TERRY  
Notaires Associés  
11 B Cours Valier  
26160 Saint Marcelin

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M. LINTANFF, notaire à St-Marcelin, le 6 Septembre 2018, dûment enregistré au SIF de GRENOBLE-Chambusson, il a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCLIBONT  
Forme : Société Civile  
Siège social : WAULNAYEYS LE HAUT (Isère) 2338 Pèze de la Gorge  
Objet : organisation, conservation, valorisation (y compris la gestion des associés apportés ou acceptés par la société, en vue de faciliter sa gestion et sa transmission, soient les biens de l'industrie, la propriété, la gestion, l'entretien, la mise en valeur d'immeubles, objets mobiliers, leur location soit en bloc soit par fractions, le entretien de tous travaux d'entretien, de construction, et de toutes obligations découlant conformément à la destination dudit immeuble, l'occupation à titre gratuit par un ou des associés des biens annuels appartenant de la société, la propriété, la gestion de valeurs mobilières.

Durée : CONCLAMATE, 99999 à compter de son inscription  
Capital social : 1.500,00 € en numéraire  
Gérance : M. Michel PELLESSIÈRE et Mme Marie-Cristine MOYET non épouse demeurant ensemble à WAULNAYEYS LE HAUT (38110) 2338 Route de la Gorge  
Cession de parts : Arbitrairement ASIF sauf entre associés  
Immatriculation au RCS de GRENOBLE (Isère)

Pour avis

T06287800

# ANNONCES LÉGALES



**Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web**

**Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation**  
[www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

**ISERE**

**Nelly Parra**  
 >> 04 76 88 73 86  
**Martine Santos Coffin**  
 >> 04 76 88 73 24  
[LD.Legales2P@ledauphine.com](mailto:LD.Legales2P@ledauphine.com)

**Catherine Vidal**  
 Directrice Annonces Légales  
 Portable : 06 22 57 23 53  
[catherine.vidal@ledauphine.com](mailto:catherine.vidal@ledauphine.com)

**Lydie WARLAUX**  
 Portable : 06 22 57 23 72  
[lydie.wariaux@ledauphine.com](mailto:lydie.wariaux@ledauphine.com)

## AVIS

### Enquêtes publiques

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

##### Déclassement de voirie du Domaine Public de la Commune de CHAMROUSSE

Par arrêté n° 10-277 du 7 septembre 2018, le maire de CHAMROUSSE a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement de voirie public pour les sections de voirie communales "avenue Ducloux" au pôle et ses annexes, "rue des Ombres" et "rue des Fontaines" dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Chamrousse Adoube, conformément à l'article R.144-1 à R.144-13 du code de la voirie urbaine et aux articles L.131-1 à L.131-3 et R.131-10 du code des Relations entre le public et l'administration.

A cet effet, Michèle SOULIER-RE est désignée en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du jeudi 27 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 à 12h, les heures d'ouverture habituelles de la mairie (jeudi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-17h). Un dossier sera mis à disposition du public en mairie et disponible sur son site internet : [www.mairiedechamrousse.com](http://www.mairiedechamrousse.com).

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations sur :  
 - Mardi 3 octobre de 14h à 17h  
 - Vendredi 12 octobre de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclassement pourront être consignées au registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur ou sur le site internet de la mairie via la formule prévue à cet effet.

Le respect de ces conditions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le Maire, Philippe GORDON

### Plan local d'urbanisme

#### COMMUNE DE COUBLEVIE

##### Avis de mise à l'enquête publique

Par arrêté de Mairie n° 7025/18 en date du 24/09/2018, ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Coublevie.

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme se déroulera pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2018 au vendredi 10 novembre 2018 inclus.

Du lundi 10 octobre 2018 au vendredi 10 novembre 2018 inclus, l'adaptation des tracés, des périmètres d'interdiction urbains aux données des aménagements proposés, pour permettre leur réalisation, sera

## OPUS SOLUTIONS TECHNIQUES SAS

Savoir agir sous le sceau privé en date du 19 septembre 2018 a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale:** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination sociale:** OPUS SOLUTIONS TECHNIQUES SAS  
**Capital social:** 10 000 €  
**Siège social:** 646, Chemin de Soud - 38530 SAINT MICHEL-CE-GRAND-DESORPS  
**Objet social:** Conception, fabrication, vente de solutions de contrôle industriel, équipements de précision, bonnets d'atelier industriel.  
**Durée:** 99 ans  
**Président:** Nicolas DA COSTA, 80 Impasse du Sachet - 38149 ROUSSEMENT

**Admission aux assemblées et droit de vote:** Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, un action-détenteur dispose d'une voix.  
**Régime:** L'ensemble des actions d'une même série est soumise à l'agrément de la Société après avisance du droit de préemption au profit des actionnaires. Les actions sont indivisibles pendant une durée de cinq ans à compter de leur émission. Cette disposition n'est pas applicable aux actions.  
**Immatriation:** RCS de Vienne.

Pour avis:

### Modifications statutaires

## CABINET Thierry LEROUX Sociétés d'Associés

1, place Foville-Gaillard - Europlex  
 38000 GRENOBLE

### F2E GENIE CLIMATIQUE

SARL au capital de 5.000 € - Siège social : 82 rue Anatole France - 38100 GRENOBLE - RCS GRENOBLE n° 809 474 068  
 Société ASIE du 27/08/18 à ce jour inclus  
 - Augmenter le capital social de 45.000 € par souscription sur les réseaux  
 - de transférer le siège de GRENOBLE (38100) - 80 rue Anatole France à GRENOBLE (38100) - 88 rue Anatole France.

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## EPORA

### Avis rectificatif du 24/09/18

M. Alain KERRARD - Directeur général par intérim  
 2, avenue Ocher - CS 30963 - 43200 Saint-Genès-Correns 1  
 Tél : 04 77 47 47 50 - Fax : 04 77 47 47 58  
[m.kerrard@epora.fr](mailto:m.kerrard@epora.fr)  
**Reference:** M46RDSR4216

**Objet:** Marché de travaux de nettoyage, désinfection, décaissage, vidage et évacuation  
**Site Web de l'Appel à Soumission:** DURPEE (DE)  
**Renouvellement automatique:** au 06/06/19  
**au lieu de:** Par conséquent, la ville unique non obligataire n'est autorisée sur ses données techniques sous réserve d'acceptation et au 06/06/19 n°2012-039 du 4 mai 2012 relatif aux règles d'application à l'étranger.  
**Site:** Par conséquent, la ville unique obligataire n'est autorisée sur ses données techniques sous réserve d'acceptation et au 06/06/19 n°2012-039 du 4 mai 2012 relatif aux règles d'application à l'étranger. Pour en savoir plus sur le site, aller sur <http://www.epora.fr>

## ASSOCIATION INTERNATIONALE HAINAUT TOURISME

### Avis d'appel public à la concurrence

M. GARCIGLET  
 Château de Collonges - Route de Châteaufort de Collonges  
 24000 Collonges sur Rhodanais  
 Tél: 03 75 45 81 54 - Fax: 03 75 45 28 30  
 web : <http://www.hainaut-tourisme.com>  
 L'appel implique un marché public.  
**Objet:** Construction d'une piscine collective.  
**Type de marché:** Travaux  
**Président:** Procédure adaptée  
**Durée:** 14 mois  
**Description:** Chasse sur les bords d'un marché séparé.  
 Les offres devront être faites séparément pour chaque lot.  
**Forme de marché:** Procédure adaptée en lots - lot  
 Possibilité de présenter une offre pour un lot.  
**Lot n°01 - EQUIPEMENT PISCINE**  
**Lot n°02 - TRAVAUX TOITURE BOIS**  
 Conditions de participation

## VILLE D'ÉCHIROLLES

### Avis d'appel public à la concurrence

M. Rémy SULLI - Maire  
 1, place des Clos Fontaines - BP 344 - 38430 Couchaux  
 Tél : 04 76 20 00 00  
[mairie@ville-echirolles.fr](mailto:mairie@ville-echirolles.fr) - web : <http://www.ville-echirolles.fr>

Le présent avis public n'affecte pas le compte d'autres projets d'investissement.

L'avis implique un marché public.  
**Objet:** ACHAT ANGES ET ANGESUS  
**Reference:** 20202  
**Type de marché:** Fourneaux  
**Président:** Procédure adaptée  
**Durée:** 12 mois  
**Description:** Il est proposé un marché à prix global d'achat d'anges, fourneaux et accessoires pour la Ville d'Echirolles.  
 Le prestataire d'achat du présent avis est convoqué par l'écrit sur les marchés publics du FOMC n°1029  
**Forme de marché:** Procédure adaptée en lots, qui permettra au prestataire une offre pour un ou plusieurs lots.  
**Les candidats sont invités:**  
 Lot n°1 - ANGESUS  
 Côté matériel hors TVA: 10 000,00 euros  
 Lot n°2 - ANGESUS  
 Côté matériel hors TVA: 10 000,00 euros  
**Conditions de participation:**  
 Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités de candidats  
 Documents à produire à l'appel des candidatures par le candidat, en offre de l'entreprise publique :  
 - Formulaires OCT Lettre de candidature - Habilitation de mandataire par une entreprise d'entreprise à l'acheteur public  
 - Attestation économique n°1 Attestation économique de l'acheteur public  
 - Formulaire OCT Description de candidat individuel ou du membre de l'entreprise d'entreprise à l'acheteur public  
**Modalités d'attribution:** Cette accompagnement de prix avantageux appliquée en fonction des critères mentionnés ci-dessous ainsi leur pondération:  
 80% Valeur technique de l'offre  
 20% Prix

**Retenue des offres:** 31/10/18 à 10h00 au plus tard.  
**Langues:** présent et valables dans l'offre du candidat, en français.  
**Lot:** non révisable.  
**Modalités de paiement:** 100 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
**Modalités de paiement:** 100 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
**Instances chargées des procédures de recours:** TRIBUNAL ADMINISTRATIF - DL 04/04/2014 - 2 Place de la République, BP 1193, 38002 Grenoble - Cedex, Tél : 04 78 40 90 00 - Fax : 04 78 42 22 68, [arbitre-concours@tribunaux.fr](mailto:arbitre-concours@tribunaux.fr)

## AVIS ADMINISTRATIFS

A2018C05435

Commune de CHAMROUSSE

### Enquête publique Déclassement de voirie du Domaine Public

Par arrêté N° 18-077 du 7 septembre 2018, le Maire de CHAMROUSSE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public pour les sections de voies communales « avenue Duhamel » sa place et ses annexes, « rue des orpins » et « rue des gentianes » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude, conformément à l'article R.144-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et aux articles L.134-1 à L.134-3 et R.134-30 du code des Relations entre le Public et l'Administration.

A cet effet, Michèle

SOUCHERE est désignée en qualité de Commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du Jeudi 27 Septembre 2018 au Vendredi 12 Octobre 2018 à 12H, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 8H30-12H). Un dossier sera mis à disposition du public en mairie et disponible sur son site internet : [www.mairiechamrousse.com](http://www.mairiechamrousse.com).

Pendant l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations lors :

- Mardi 2 Octobre de 18H à 20H
- Vendredi 12 Octobre de 9H à 12H

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclassement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur ou sur le site internet de la mairie via le formulaire prévu à cet effet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le Maire,  
Philippe CORDON.

A2018C05441

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### Installations classées pour la protection de l'environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Demandes d'autorisation  
d'ouverture de travaux minier  
et de permis d'exploitation  
d'un gîte géothermique  
basse température en vue  
de la production d'eau  
chaude sanitaire et du  
chauffage de sept bâtiments  
d'habitation  
(îlot Peugeot)  
COMMUNE DE GRENOBLE  
présentées par la  
SCI 51/57 route de Lyon 2007  
(siège social :  
4 rue Clotilde Bizol  
69002 LYON)  
Maître d'ouvrage :  
GRENOBLE HABITAT

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-09-02 du 6 septembre 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours est prescrite du : Lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

Au terme de la procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier comprenant une étude d'impact et l'absence d'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de GRENOBLE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie

de GRENOBLE,

- par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au 16 novembre 2018 à 17h30.
- par voie postale à la mairie de GRENOBLE, à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le commissaire-enquêteur Mme Catherine MALABRE, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de GRENOBLE aux jours et heures suivants :

- lundi 15 octobre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 24 octobre 2018 de 14h30 à 17h30
- mardi 30 octobre 2018 de 11h à 14h
- jeudi 8 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 16 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 clôture.

En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Grégoire RIBOUD de GRENOBLE HABITAT (tel : 04.76.33.47.39) ou M. Edouard TISSIER du bureau d'études ANTEAGROUP (tel : 04.37.85.19.83)
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.34).

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le permis d'exploitation demandé par la SCI 51/57, route de Lyon 2007 fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront

être consultés à la DDPP – service installations classées-, à la mairie de GRENOBLE et sur le site internet des services de l'État précité, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

### Envie de vous évader ?

**Que vous soyez  
un promeneur  
du dimanche  
ou un randonneur  
aguerri,  
retrouvez  
chaque semaine  
notre balade...  
testée et approuvée !**

### Envie de vous régaler ?

**Parce que notre  
territoire regorge  
de bonnes tables,  
chaque semaine  
notre critique gastronomique  
passe au crible de ses papilles  
un restaurant qui vous mettra  
l'eau à la bouche.  
Plaisir garanti !**

### Envie de vous divertir ?

**Théâtre, danse, concerts,  
animations pour petits ou  
grands, films, expos...  
Ne vous posez plus  
la question...piochez dans  
notre sélection de sorties.  
Retrouvez nos agendas,  
les plus exhaustifs  
du département !**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

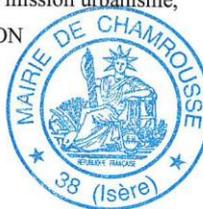
Je soussigné, Yann TROTON, Chargé de mission urbanisme à la commune de Chamrousse :

certifie que : les dates et horaires de consultation du dossier de l'enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public des sections communales « avenue Duhamel », sa place et ses annexes, « rue des orpins » et « rue des Gentianes » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Chamrousse Attitude » :

**sont affichés sur les deux panneaux à messages variables de la commune**

Fait pour valoir ce que de droit  
Chamrousse, le 11 septembre 2018

Le Chargé de mission urbanisme,  
Yann TROTON



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno FAVRE, ASVP de la commune de Chamrousse:

certifie avoir **affiché le 11 septembre 2018** sur format A4, fond bleu, couleur affichage Mairie, dans diverses copropriétés de la commune :

L'avis prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public des sections communales « avenue Duhamel », sa place et ses annexes, « rue des orpins » et « rue des Gentianes » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Chamrousse Attitude » ;

Fait pour valoir ce que de droit  
Chamrousse, le 11 septembre 2018

L'ASVP

Bruno FAVRE



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yann TROTON, chargé de mission urbanisme à la commune de Chamrousse:

certifie avoir **affiché, à la mairie, le 11 septembre 2018** sur format A4, fond bleu, couleur affichage Mairie :

L'avis prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public des sections communales « avenue Duhamel », sa place et ses annexes, « rue des orpins » et « rue des Gentianes » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Chamrousse Attitude » ;

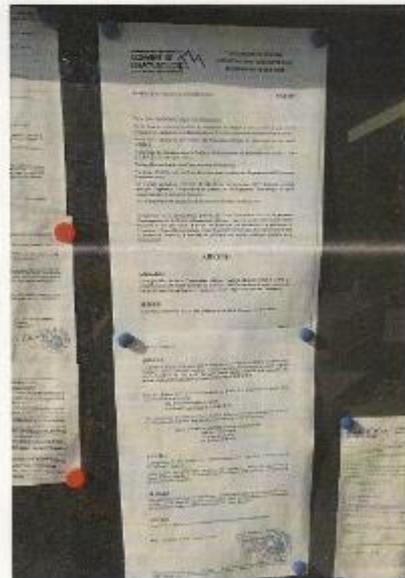
Fait pour valoir ce que de droit  
Chamrousse, le 11 septembre 2018

Le Chargé de mission urbanisme,

Yann TROTON



PS : Photo jointe au dossier



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés,  
- Yann TROTON, chargé de mission urbanisme  
- et Bruno FAVRE, ASVP de la commune de Chamrousse:

certifions que six panneaux extérieurs (au format A3 sur fond Orange), visibles de la voie publique, autour du périmètre du projet concernant :

L'avis prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public des sections communales « avenue Duhamel », sa place et ses annexes, « rue des orpins » et « rue des Gentianes » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Chamrousse Attitude » ;

**ont été affichés à compter du 11 septembre 2018**

Fait pour valoir ce que de droit  
Chamrousse, le 11 septembre 2018

Le Chargé de mission urbanisme,

L'ASVP

Yann TROTON



Bruno FAVRE



PS : Un plan et des photos sont joints à la présente attestation



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno FAVRE, ASVP de la commune de Chamrousse:

certifie avoir **affiché le 11 septembre 2018** sur format A4, fond bleu, couleur affichage Mairie, dans diverses copropriétés de la commune :

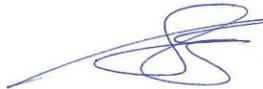
L'avis prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public des sections communales « avenue Duhamel », sa place et ses annexes, « rue des orpins » et « rue des Gentianes » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Chamrousse Attitude » ;

Fait pour valoir ce que de droit

Chamrousse, le 11 septembre 2018

L'ASVP

Bruno FAVRE



Services administratifs et techniques Tel : 04.76.89.90.21 – Fax : 04.76.89.91.16

Courriel : [mairie@chamrousse.com](mailto:mairie@chamrousse.com)